

APPLICATION DU RGPD, QUELLES SANCTIONS ?

FORMATION COURTE



Date :
A réserver



1j
7h



Locaux de Mathias Avocats
Locaux du Client



Modalités :
Continu
Présentiel



995 H.T.

Code :
2202

Objectifs

- Être en mesure d'élaborer une politique de gestion des risques relative à la protection des données à caractère personnel
- Maîtriser le déroulement du contrôle et les sanctions possibles

Animateurs

Consultants - Formateurs experts

Destinataires

- Tout salarié, entreprise, particulier désireux
- *Data Officers*
- Anciens Correspondants informatique et liberté & DPO
- Juristes, avocats

Supports de stage

Support de cours et d'exercices

Compétences acquises

Suite à la formation, les stagiaires auront acquis toutes les connaissances à propos des sanctions sous le RGPD

Evaluation

Individuelles + Groupe
Pendant + A la fin

Méthodes

Active et participative, ateliers pratiques, Q&R, installations professionnelles, projections, slides

Prérequis

Aucun

Certificat de fin de stage

Option repas

Sur demande

APPLICATION DU RGPD, QUELLES SANCTIONS ?

FORMATION COURTE



Plan de la formation

1. Responsabilité du responsable de traitement

- Quelle est l'étendue des obligations du responsable du traitement ?
- Comment le responsable de traitement peut-il limiter sa responsabilité ?

2. La responsabilité des prestataires du responsable de traitement

- La notion de sous-traitance définie
- Quelle responsabilité pour le sous-traitant ?
- Comment encadrer la relation sous-traitant/responsable de traitement ?
- Quelle responsabilité en cas de pluralité de responsables de traitement et/ou de sous-traitants ?

3. Les sanctions pécuniaires prévues par le RGPD

- Le caractère dissuasif des sanctions pécuniaires prévues par le Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Les critères de sanction
- Les catégories de sanction

4. Les sanctions pénales

- Le délit d'entrave à l'action de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
- Le non-respect des exigences relatives au caractère loyal et licite du traitement
- L'atteinte aux droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression...
- Le manquement à l'obligation d'information des personnes concernées par le responsable du traitement
- Le manquement à l'obligation de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel
- Le non-respect des exigences relatives à la durée de conservation des données
- Le non-respect des finalités des traitements
- Le non-respect des exigences en matière de traitement de données à caractère personnel dites « sensibles »